

Montréal, le 29 juin 2010

HYDRO-QUÉBEC

75, boulevard René-Lévesque Ouest
20^e étage
Montréal (Québec) G2Z 1A4

«L'EMPLOYEUR»

et

**SYNDICAT PROFESSIONNEL DES
INGÉNIEURS D'HYDRO-QUÉBEC**

Accréditation : AM-1001-5787
1255, rue Université, bureau 1400
Montréal (Québec) H3B 3X1

«LE SYNDICAT»

**DÉCISION DU CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS
(article 111.0.19 du Code du travail)**

Le Conseil est composé de M^e Françoise Gauthier, vice-présidente, ainsi que de Mme Édith Keays, Mme Anne Parent, M. Daniel Villeneuve et M^e Judith Lapointe, membres.

- [1] Le 10 décembre 2008, le gouvernement du Québec a adopté le décret n^o 1148-2008 assujettissant les parties à l'obligation de maintenir des services essentiels en période de grève.
- [2] Le Conseil a reçu du Syndicat, le 22 juin 2010, un avis indiquant son intention de recourir à la grève à compter de 0 h 01 le 6 juillet 2010 jusqu'au 30 septembre 2010 à 23 h 59. Le Syndicat précise qu'il s'agit d'une grève d'heures supplémentaires.
- [3] Le Syndicat a également joint à son avis la liste des services essentiels qu'il propose maintenir durant la grève.

- [4] Conformément à l'article 111.0.18 du Code du travail, les parties ont négocié et convenu le 28 juin 2010, des services essentiels à maintenir pendant la grève.
- [5] Suivant l'article 111.0.19 du Code du travail, il appartient maintenant au Conseil d'évaluer la suffisance des services proposés à cette entente.

PROFIL

- [6] Hydro-Québec produit, transporte et distribue de l'électricité et son unique actionnaire est le Gouvernement du Québec. Exploitant essentiellement des sources d'énergie renouvelables, plus particulièrement hydrauliques, Hydro-Québec soutient le développement de la filière éolienne par ses achats auprès de producteurs privés. Elle fait aussi de la recherche et du développement dans le domaine de l'énergie, y compris l'efficacité énergétique.

Divisions

- [7] Hydro-Québec est composé de 5 divisions :
- **Hydro-Québec Production** - Cette division produit de l'électricité pour le marché québécois et commercialise ses surplus. Sa mission est de produire de l'électricité au meilleur coût possible afin de satisfaire la demande, tout en assurant la pérennité optimale et le développement du parc de production. En plus d'augmenter sa propre production grâce à un portefeuille diversifié de projets, pour être en mesure de participer à la croissance des marchés, cette division s'assure de la présence d'autres sources d'approvisionnement notamment en concluant des contrats à long terme avec des producteurs privés du Québec et en privilégiant les énergies renouvelables (dont l'énergie éolienne).
 - **Hydro-Québec TransÉnergie** - Cette division exploite le plus vaste réseau de transport d'électricité en Amérique du Nord. Elle gère les mouvements d'énergie sur le territoire du Québec. Quelque 3400 employés de toutes les spécialités y travaillent. Sa mission est de transporter l'électricité au meilleur coût possible, selon la qualité attendue; elle assure aussi les mouvements d'énergie sur le réseau de transport qu'elle gère tout en respectant les règles régissant l'industrie de l'électricité en Amérique du

Nord. De plus, Hydro-Québec TransÉnergie commercialise le service de transport d'électricité et assume la responsabilité de ses dossiers devant la Régie de l'énergie.

- **Hydro-Québec Distribution** - Cette division assure aux Québécois un approvisionnement fiable en électricité. Pour répondre aux besoins au-delà du volume d'électricité patrimoniale qu'Hydro-Québec Production est tenue de lui fournir à prix fixe, elle s'approvisionne principalement par appels d'offres. La division multiplie les initiatives pour promouvoir une utilisation efficace de l'électricité. Le réseau de distribution couvre l'ensemble des installations destinées à la distribution de l'électricité et ce, à partir de la sortie des postes de transformation jusqu'aux points de raccordement aux installations des consommateurs.
- **Hydro-Québec Équipement** - Cette division, en partenariat avec la Société d'énergie de la Baie James, réalise des projets d'ingénierie et de construction liés à des aménagements hydroélectriques au Québec. Hydro-Québec Équipement réalise également des projets de lignes et de postes de transport d'électricité.
- **Hydro-Québec Groupe Technologie** - Cette division assure le soutien des activités de base de l'entreprise via ses directions principales en Technologies de l'information, en télécommunication et via l'Institut de recherche (IREQ).

Effectifs

[8] Au 31 décembre 2009, Hydro-Québec compte 23 090 employés (19 536 permanents et 3554 temporaires) incluant 1938 cadres. Le personnel syndiqué est regroupé selon les unités de négociation suivantes :

- **Syndicat professionnel des ingénieurs d'Hydro-Québec SPIHQ (AM-1001-5787)**
Ce Syndicat représente quelque 1800 ingénieurs et est visé par la présente décision. Parmi les ingénieurs, certains travaillent à la conduite du réseau et d'autres à la centrale nucléaire Gentilly II. Bien que la plupart de ces salariés ne soient pas directement concernés par la réparation des pannes, certains agissent à titre de soutien technique aux autres employés. À la centrale nucléaire Gentilly II, on retrouve des ingénieurs spécialisés dans les domaines suivants : caloporteur, modérateur, gestion

de l'eau lourde, réactivité, ordinateur, manutention du combustible, électrique, sûreté et analyse, physiciens, inspection des composantes.

– **Syndicat des employé-e-s de techniques professionnelles et de bureau d'Hydro-Québec, section locale 2000 (SCFP-FTQ) (AM-1004-9522)**

Cette unité de négociation représente 5276 salariés œuvrant partout dans l'entreprise dans des emplois de type cléricaux et administratifs. On retrouve des commis de bureau, des secrétaires à des emplois techniques, des inspecteurs, des dessinateurs, etc. Lors de pannes, les employés de bureau (estimateurs, dessinateur, commis ordonnancement, commis distribution et inspecteur basse et moyenne tension) interviennent afin de rétablir l'électricité chez l'abonné; les employés du service à la clientèle reçoivent les appels des clients concernant les pannes et les demandes de raccordement.

– **Syndicat des employé-e-s de métiers d'Hydro-Québec, section locale 1500 (SCFP-FTQ) (AM-1004-6457)**

Cette unité de négociation représente 5955 salariés occupant les emplois suivants: électricien, mécanicien, opérateur, monteur, dépanneur, etc. Ils œuvrent à des tâches d'exploitation, de répartition et d'entretien nécessaires au fonctionnement du réseau. Les monteurs assurent la construction et l'entretien du réseau de distribution aérien ainsi que la réparation des pannes. Les monteurs sont localisés partout en province dans plusieurs municipalités. Plusieurs des employés de métiers, comme les opérateurs, sont requis sur une fréquence de 24 heures par jour, 365 jours par année alors que d'autres, comme les monteurs, sont particulièrement sollicités lors des pannes ou des bris d'équipement.

– **Syndicat des employé-e-s de réseau d'Hydro-Québec - SERHQ (AM-1004-9454)**

Cette unité de négociation représente 149 salariés qui œuvrent à la surveillance constante des réseaux. Ils ont la responsabilité de faire exécuter différentes manœuvres par les opérateurs et de gérer l'exploitation du réseau. La majorité des employés sont requis sur une fréquence de 24 heures par jour, 365 jours par année.

– **Syndicat des technologues d'Hydro-Québec, section locale 957 (SCFP-FTQ) (AM-2000-3000)**

Cette unité de négociation représente 2602 salariés. Ils veillent au bon fonctionnement du réseau en œuvrant dans des tâches techniques reliées à l'exploitation, la planification, la distribution, aux automatismes, aux mesurages, aux télécommunications, etc. Ces employés accomplissent particulièrement des tâches visant à fournir une expertise technique, la surveillance et le contrôle de l'exécution de travaux, des travaux d'entretien ou de remplacement d'éléments, etc.

– **Syndicat professionnel des Scientifiques de l'IREQ - SPSI (AM-1001-8428)**

Ce Syndicat regroupe 265 salariés œuvrant à l'institut de recherche d'Hydro-Québec. Ils peuvent être requis de vérifier des équipements qui sont en panne afin d'en connaître l'origine technique et d'en corriger la cause.

– **Fraternité des constables spéciaux, section locale 4785 (SCFP-FTQ) (AM-1001-6438)**

La Fraternité représente 55 salariés dont les responsabilités principales consistent à protéger les ressources d'Hydro-Québec par l'application de moyens de prévention en matière de méfaits, d'incendies ou d'accidents. Ils interviennent, s'il y a lieu, lors de la survenance d'un tel évènement.

– **Syndicat des spécialistes et professionnels d'Hydro-Québec, section locale 4250 (SCFP)**

Cette unité de négociation représente 4077 spécialistes et professionnels dont les responsabilités sont diverses.

MOTIFS DE LA DÉCISION

[9] Les parties ont conclu l'entente suivante :

Entente sur les services essentiels

Syndicat SPIHQ

et

Hydro-Québec

Les services essentiels suivants seront maintenus par les ingénieurs assujettis au SPIHQ lors de la grève de temps supplémentaire prévue du 6 juillet 2010 au 30 septembre 2010.

Centrale nucléaire de Gentilly 2 :

Présence constante par quart, 7 jours par semaine, 24 heures par jour, d'un chef de quart selon l'horaire habituel de travail.

Par la suite et sur appel, les ingénieurs des domaines suivants, si requis :

<i>Caloporteur:</i>	Doyon Dave, ing.	Prévost Pierre, ing Wozny Jerzy, ing.
<i>Modérateur:</i>	Manoutchehr Khosravi, ing.	
<i>Gestion d'eau lourde :</i>	Auger Couture Caroline, ing.	
<i>Réactivité:</i>	Nicholls Richard, ing.	Fillion Jacques, ing.
<i>Ordinateurs:</i>	Verville Alain, ing.	
<i>Manutention du combustible:</i>	Frenette André, ing., Pageau Frédéric, ing.	Verreault Daniel, ing.
<i>Électrique:</i>	Masse Pierre, ing.	
<i>Services:</i>	Rousseau Maurice, ing.	
<i>Sûreté et analyse:</i>	Loiselle Georges, ing.	Vaillancourt Raynald, ing.
<i>Physicien:</i>	Costa Eugénio, ing.	Houkounnou William, ing.
<i>Inspection des composants:</i>	Cantin Michel, ing. Rousseau Gilles, ing.	Gagnon Jean-Yves, ing.

Lorsqu'une situation exceptionnelle et urgente non prévue à la présente et mettant en cause la santé ou la sécurité de la population se présente, le syndicat s'engage à fournir, à la réquisition de l'employeur et au besoin, le personnel qualifié nécessaire pour faire face à cette situation.

Modalité d'application: Quarante-huit (48) heures avant le déclenchement de la grève, le syndicat informera Hydro-Québec des noms des représentants syndicaux qui formeront le comité syndical des services essentiels et qui seront chargés d'appeler le personnel qualifié, si ce genre de situation exceptionnelle se produisait.

Hydro-Québec s'engage également à faire parvenir quarante-huit (48) heures avant le déclenchement de la grève les noms des représentants patronaux qui feront les demandes en services essentiels.

Les conditions de travail qui prévalent sont celles de la convention collective en vigueur du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2008.

En foi de quoi, les parties ont signé à Montréal, ce 28 juin 2010.

Lucille Dubé
pour Patrice Périard
Chef expertise et conseil
Vice-Présidence
Ressources Humaines

Ramzi Chahine ing.
Président - SPIHQ

Michel Touchette ing.
Secrétaire - SPIHQ

- [10] S'agissant d'une grève d'heures supplémentaires, le Conseil comprend que pendant les horaires réguliers de travail, tous les salariés seront au travail et fourniront leur prestation habituelle de travail. De même, à l'extérieur de leur horaire régulier respectif, les salariés en grève n'effectueront aucun travail sauf dans les circonstances énumérées à l'entente.
- [11] Ainsi, à la Centrale nucléaire de Gentilly 2, il est convenu que les chefs de quart désignés assureront une présence constante par quart de travail, selon l'horaire habituel, 7 jours par semaine, 24 heures par jour.
- [12] Les parties se sont aussi entendues à l'effet que les ingénieurs identifiés et assignés dans 11 domaines, soient présents au travail sur appel lorsque requis.

- [13] L'entente contient également une clause prévoyant les situations exceptionnelles et urgentes susceptibles de mettre en danger la santé ou la sécurité de la population. Dans ces situations, le Syndicat s'engage à fournir le personnel qualifié nécessaire pour faire face à cette situation, et ce, à la demande de l'Employeur et selon les besoins.
- [14] Sont également précisées certaines modalités d'application des services essentiels telles que la communication réciproque des représentants des parties et les conditions de travail applicables.
- [15] Dans leur entente, les parties emploient les expressions « si requis » et « au besoin ». Le Conseil interprète ces expressions comme signifiant que, chaque fois que l'Employeur réclame des services prévus à l'entente, le Syndicat doit répondre promptement et sans délai à cette demande.
- [16] On retrouve également à l'entente l'expression « personnel qualifié ». Le Conseil comprend qu'il s'agit de salariés qui effectuent normalement le travail requis par l'Employeur.
- [17] **PAR CONSÉQUENT, après examen de l'entente du 28 juin 2010, le Conseil :**
- [18] **DÉCLARE** que les services essentiels qui y sont prévus, avec les précisions apportées dans la présente décision, sont suffisants pour que la santé ou la sécurité de la population ne soit pas mise en danger;
- [19] **DÉCLARE** que les services essentiels à fournir pendant la grève sont ceux énumérés dans leur intégralité à l'entente du 28 juin 2010, telle que ci-haut reproduite au paragraphe [9], comme si ici tout au long récités;
- [20] **RAPPELLE** aux parties qu'advenant des difficultés quant à la mise en application de l'entente sur les services essentiels, elles doivent

en faire part à la médiatrice du Conseil dans les plus brefs délais afin que celle-ci puisse leur fournir l'aide nécessaire et, s'il y a lieu, en saisir le Conseil.

LE CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS

M^e Françoise Gauthier, vice-présidente